



SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 27 août 2018 à 19 h 45 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de renonciation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 45.

18-463

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 RÉFLEXION
 - 18-463 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADMINISTRATION**
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 7. SERVICE DES LOISIRS**

8. AVIS DE MOTION

18-464 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1217 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

18-465 8.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1218 AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1183, 1191, 1195 ET 1197 ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

18-466 9.1 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1217 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

18-467 9.2 DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1218 AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1183, 1191, 1195 ET 1197 ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

10. RÈGLEMENTS

11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-468 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-464

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1217 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS D’EMPRUNT ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L’ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D’APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant divers règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Sainte-Julie afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

18-465

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1218 AMENDANT LES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT 1183, 1191, 1195 ET 1197 ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L’ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D’APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier qu'à séance distincte de ce Conseil, il sera adopté un règlement amendant les règlements d'emprunt 1183, 1191, 1195 et 1197 adoptés par la Ville de Sainte-Julie afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que le taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

18-466

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1217 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS D’EMPRUNT ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L’ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D’APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 août 2018 sous le n° 18-464;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1217 amendant divers règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Sainte-Julie afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-467

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT 1218 AMENDANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1183, 1191, 1195 ET 1197 ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 27 août 2018 sous le n° 18-465

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 1218 amendant les règlements d'emprunt 1183, 1191, 1195 et 1197 adoptés par la Ville de Sainte-Julie afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-468

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 47.

ADOPTÉE UNANIMEMENT